

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

(Article L.6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, CPF, public non-salarié, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

Entre

CCAS d'Aubagne :

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Située 166-234 Av. Antide Boyer,
13400 AUBAGNE
France

N° Siret : 261 300 412 00051

Représentée par : M. Jean Pierre SQUILLARI

Fonction : Président de CCAS

Et

OTOS 13 Formation :

Situé 56 avenue André Roussin
13016 Marseille

N° Siret : 532 136 777 00028

Déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région PACA (93 13 13975 13)

Représenté par : M. Gautier ROCHEGUDE

Fonction : Directeur

I – OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Référence formation : ADF_2026596

Intitulé de l'action de formation : Promouvoir la bientraitance de la personne âgée à domicile (CARSAT)

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : Action de Formation

Objectifs de l'action de formation :

- S'approprier la notion de bientraitance et avoir une meilleure connaissance de la culture de la bientraitance ;
- Identifier les facteurs de risque de maltraitance sur les personnes âgées ;
- Connaître le rôle du professionnel dans le développement de la bientraitance, de son attitude, de sa communication ;
- Analyser ses pratiques et son comportement professionnel.

Le contenu détaillé de l'action de formation est précisé dans le programme transmis en pièce jointe.

Notre organisme est exonéré de la TVA en vertu de l'article 261.4.4 du code général des impôts

OTOS 13 Formation - 56 avenue André Roussin - 13016 Marseille

N° Siret : 532 136 777 00028 - N°DA 93 13 13975 13 – Tel : 06 98 03 94 14



- L'effectif formé s'élève à 10 personnes maximum.
- Date de la session : du 25/11/2026 au 27/11/2026
- Horaires de formation : le 25/11/26 de 09h00 à 12h30, le 26/11/26 de 09h00 à 12h30, le 26/11/26 de 13h30 à 17h00, le 27/11/26 de 09h00 à 12h30, le 27/11/26 de 13h30 à 17h00
- Durée totale de la formation : 17 heures et 30 minutes
- Lieu de la formation : CCAS d'Aubagne, 166-234 Av. Antide Boyer, 13400 AUBAGNE

L'effectif peut être modifié en accord avec l'établissement.

II – IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail Tout professionnel de l'aide à domicile et tout personnel intervenant auprès des personnes âgées.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement s'acquittera des coûts suivants :

Coût pédagogique de la formation :	0,00 € net à payer
Déplacements et hébergement :	0,00 € (offre commerciale)
Frais de restauration des stagiaires et du formateur à la charge de l'établissement d'accueil	

TOTAL GÉNÉRAL : 0.00 € net de taxe

IV – RÈGLEMENT ET DÉLAIS DE FACTURATION

Le paiement de la formation interviendra en fin d'action de formation et sous réserve de la transmission des pièces suivantes :

- Facture détaillée ;
- Feuille d'émargement signée par les participants ;
- Certificat de réalisation individuel ;
- Synthèse du formateur.

V – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Le (la) formateur (trice) préssenti(e) pour cette action de formation est M. Michel HUMEZ (titre et qualité à disposition auprès de l'organisme de formation) et la relation client est gérée par M. Gautier ROCHEGUDE.

Les modalités de déroulement de la session sont :

La formation est entièrement en présentiel

La méthode pédagogique, à dominante pratique, est construite avec des propositions de mises en situations coopératives.

Les stagiaires sont sollicités avec bienveillance dans le cadre d'exercices concrets et interactifs. Cette pédagogie par l'action permet d'accroître la mémorisation.

- Mises en situation
- Echanges interactifs
- Apports théoriques

La prestation de formation délivrée par OTOS 13 Formation prend en compte la situation de handicap des personnes accueillies en E.S.A.T. Le contenu de cette formation a donc été conçu et adapté pour ce public.

VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

Pendant la formation, des tests et/ou exercices pratiques permettront d'apprécier la progression des stagiaires et l'acquisition des compétences.

Un questionnaire de satisfaction sera complété par chaque stagiaire à l'issue de la session et une synthèse qualitative individuelle sera rédigée par le(la) formateur(trice).

Une évaluation qualité de la formation à froid aura lieu après six mois par l'intermédiaire d'un questionnaire.

VII – SANCTION DE LA FORMATION

Un certificat de réalisation individuel reprenant les objectifs de la formation sera remis aux participants. Pour les formations certifiantes, les certificats ou diplômes seront établis aux noms des stagiaires.

VIII – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : ACCESSIBILITÉ

Compte tenu du public accueilli lors des formations, il est précisé qu'OTOS 13 ne dispose pas des informations nécessaires pour garantir une continuité de prise en charge médico-sociale lors des sessions de formation.

Ainsi, toutes les dispositions particulières relatives à la prise en charge des personnes accueillies (exemple : traitements médicaux éventuels, repas spécifiques et/ou mixés, allergie, mobilité ou accessibilité) incombent à l'établissement d'origine, lors des sessions de formation intra-établissement ou inter-établissement.

Notre établissement est accessible (sur demande) aux personnes à mobilité réduite. La direction, votre correspondant handicap, se tient à votre disposition pour mobiliser les éventuelles aides nécessaires à la réalisation de l'action.

IX – RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de dédit par l'entreprise à moins de deux jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Dans le cas de circonstances annulant les dates de formation retenues, celles-ci feront l'objet d'un report en accord avec les différentes parties.

X – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le RGPD entre en vigueur le 25/05/2018. OTOS s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de l'article 28 du règlement général sur la protection des données.

OTOS ne traite les données à caractère personnel que sur instruction de l'établissement ou de la personne à l'origine de la présente convention. Le personnel et les sous-traitants OTOS autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité y compris en ce qui concerne les transferts de données. En fin de formation, les données inutiles sont détruites. Les autres données sont conservées 10 ans. Dans notre engagement à respecter vos données personnelles, leur conservation et usage ne servent qu'au bon fonctionnement de notre collaboration et de nos communications, et ce pour un usage interne exclusivement. OTOS a nommé un DPO externe pour la gestion de son propre traitement des données.

XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Marseille sera seul compétent pour régler le litige. En signant cette convention vous signez également nos conditions générales de vente disponibles sur notre site internet.

Document comportant 4 pages, fait à Marseille en deux exemplaires.

Pour OTOS 13 Formation,

Lu et approuvé



G. ROCHEGUDE
Directeur
OTOS 13 FORMATION
56, avenue Azémi Roussier
13016 MARSEILLE
Tél : 532 136 777 00026
Fax : 93 12 13975 13

Gautier ROCHEGUDE
Directeur

25/09/2026
Pour CCAS d'Aubagne,

Lu et approuvé, cachet du bénéficiaire



Jean Pierre SQUILLARI
Président de CCAS